

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 4 (1866)  
**Heft:** 41

**Artikel:** [Lausanne]  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-178926>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 02.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

## JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

*Paraissant tous les Samedis*

**PRIX DE L'ABONNEMENT** (franc de port):

Un an, 4 fr. — Six mois, 2 fr. — Trois mois, 1 fr.

**Tarif pour les annonces:** 15 centimes la ligne ou son espace.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au Cabinet de lecture place de Saint-Laurent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur Vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

**Lausanne, 8 septembre 1866.**

Voici les principales dispositions du règlement fixant la nature des récompenses qui seront décernées à l'occasion de l'exposition universelle de Paris en 1867.

Une somme de 800,000 fr. est consacrée aux récompenses; celles-ci seront attribuées par un jury international composé de six cents membres, répartis entre les différentes nations, d'après la proportion des surfaces occupées par les produits de chacune d'elles. C'est ainsi que la France aura 260 représentants dans le jury international, savoir 248 membres de jurys de classe, cinq présidents et sept vice-présidents de jurys de groupe; viennent ensuite l'Angleterre, qui sera représentée par 85 membres du jury; la Prusse et les Etats secondaires de l'Allemagne qui le seront par 60 membres, l'Autriche par 50 membres (c'est du moins le chiffre qui était fixé avant le démembrement de ce pays), etc. La Suisse fournira douze membres du jury, dont un vice-président de jury de groupe.

Les membres français du jury international sont nommés par la commission impériale; les membres étrangers sont désignés respectivement par la commission nationale de chaque pays.

Les travaux du jury commenceront au 1<sup>er</sup> avril 1867, jour de l'ouverture de l'exposition et devront être terminés le 14 mai suivant. Il n'y a d'exception que pour les moteurs et appareils mécaniques spécialement adaptés aux besoins de l'exposition, pour les aliments à divers degrés de préparation, pour les produits vivants et spécimens d'établissements de l'agriculture et pour les instruments et procédés de travail spéciaux aux ouvriers chefs de métier; la nature même des objets exposés dans ces catégories exige que l'appréciation du jury puisse s'effectuer pendant toute la durée de l'exposition. C'est ainsi que les ouvriers qui viendront travailler sous les yeux du public, seront remplacés par d'autres après une période de deux à trois semaines, et que les produits vivants de l'exposition agricole seront renouvelés tous les quinze jours; le travail du jury doit être ici continu et ne peut se terminer qu'à la clôture de l'exposition.

Les récompenses mises à la disposition du jury pour les œuvres d'art sont réglées comme suit:

47 grands prix, chacun d'une valeur de	2000 fr.
32 premiers prix, » »	800 »
44 deuxièmes prix, » »	500 »
46 troisièmes prix, » »	400 »

Les récompenses pour les produits de l'agriculture et de l'industrie sont les suivantes:

Grands prix et allocations en argent d'une valeur totale de 250,000 fr.

100 médailles d'or, d'une valeur de 1000 fr. chacune; 1000 médailles d'argent, 5000 médailles de bronze et 5000 mentions honorables, au plus.

Les grands prix sont destinés à récompenser le mérite des inventions ou des perfectionnements qui ont apporté une amélioration considérable dans la qualité des produits ou dans les procédés de fabrication.

Les exposants qui auront accepté les fonctions de membre du jury international seront mis hors de concours pour les récompenses; il n'y a d'exception que pour les exposants des œuvres d'art.

Les jurys de classe procéderont à leur appréciation du 1<sup>er</sup> au 14 avril; les présidents et rapporteurs de ces jurys constituent les jurys de groupe, qui seront chargés d'arrêter les listes de récompenses élaborées par les jurys de classe; ces opérations terminées (28 avril), les présidents et vice-présidents des jurys de groupe se constitueront en *Conseil supérieur*, qui répartira, entre les divers groupes, le nombre total des récompenses.

La distribution solennelle des récompenses aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 1867, excepté pour les groupes que nous avons mentionnés, dont les récompenses ne seront décernées qu'à la fin de l'exposition.

Un ordre distinct de récompenses est créé en faveur des personnes, des établissements ou des localités qui, par une organisation ou des institutions spéciales, ont développé la bonne harmonie entre tous ceux qui coopèrent aux mêmes travaux, et ont assuré aux ouvriers le bien-être matériel, moral et intellectuel.

Ces récompenses comprennent: 10 prix d'une valeur totale de 100,000 fr. et 20 mentions honorables.

Un grand prix indivisible de 100,000 francs pourra être en outre décerné à la personne, l'établissement ou la localité qui se distinguerait sous ce rapport par une supériorité hors ligne.

La commission chargée d'apprécier les mérites qui seront signalés pour cet ordre de récompenses sera composée de vingt-cinq membres, dont neuf seront fournis par la France, trois par l'Angleterre et un par chacun des pays suivants: Belgique, Prusse, Etats secondaires de l'Allemagne, Autriche, Suisse, Espagne, Suède et Norvège, Russie, Italie, Turquie, Etats divers de l'Asie, Etats-Unis et Etats divers de l'Amérique.

Les documents destinés à signaler, pour ce nouvel

ordre de récompenses, une personne, un établissement ou une localité, devront être adressés, avant le 1<sup>er</sup> décembre 1866, au commissaire général de l'Exposition universelle, à Paris. Les prix seront décernés en même temps que les autres récompenses, le 1<sup>er</sup> juillet 1867.

### Une seconde visite à Minerve<sup>4</sup>.

Le roi de Prusse, Frédéric-le-Grand, aimait beaucoup les canons, parce qu'il s'en servait pour prouver ses droits de déposséder l'Autriche et de lui enlever la Silésie; il ne se gênait nullement de faire graver sur les pièces qui sortaient de ses fonderies la légende bien connue : *ultima ratio regum* (dernière raison des rois). Ses successeurs ont joliment profité de son exemple, et le roi de Prusse actuel a fait déclarer par les Syndics de la couronne que la Prusse n'avait point d'autres droits, pour s'emparer du Sleswig-Holstein, que la conquête. L'aigle prussienne chasse de race, comme tous les oiseaux de proie, et il ne faut pas lui en vouloir, c'est sa nature intime et son caractère. Le droit canonique par lequel les princes protestants se sont emparés des biens d'église et de couvent n'a point d'autre source, et le trésor de la cathédrale de Lausanne a passé aux mains des Bernois en vertu des mêmes principes.

Outre cette grande prédilection pour les canons, Frédéric-le-Grand avait encore d'autres penchants beaucoup plus esthétiques; il aimait la flûte, probablement pour mettre en évidence le proverbe français : « Ce qui vient par la flûte s'en retourne au tambour. » Ce goût, qui semble peu convenable à un roi guerrier, n'est pourtant pas si contraire aux habitudes guerrières, surtout de l'antiquité; rappelons-nous que le peuple le plus intrépide de la Grèce, les vaillants Spartiates, se servaient de la flûte pour s'encourager au combat et que les sons de cet instrument, qui ne semblent faits que pour éveiller des sentiments tendres, ne les empêchaient pas de résister à des milliers de Perses et de livrer le fameux combat des Thermopyles. Ce n'est assurément pas pour leur ressembler que Frédéric-le-Grand avait choisi cet instrument pour son ami, son consolateur et son compagnon obligé dans toutes ses campagnes.

A propos de cette flûte, les lecteurs du *Conteur vaudois* me permettront bien de leur raconter une jolie anecdote, qui ne se trouve pas précisément en grande relation avec Minerve, mais qui contribuera à donner un ton moins sévère à tout ce que j'ai encore à dire sur le tableau de M. Gleyre.

Un beau jour, Frédéric-le-Grand avait transporté son quartier-général dans un village sur les confins de la Bohême; il avait choisi pour sa résidence éphémère une vaste ferme dont le propriétaire s'était empressé de faire tout son possible pour bien traiter Sa Majesté prussienne. Deux grenadiers de la garde étaient placés en sentinelle devant la porte de la maison et avaient pour consigne de ne laisser approcher personne. — Vers le soir, le roi se fit donner sa flûte et se mit à jouer un de ces airs mélancoliques dont les Allemands possèdent particulièrement le secret, et qui s'accordait bien avec l'humeur du roi et les chances de guerre qui avaient cessé de lui être favorables. Vis-à-vis de la ferme, se trouvait la maison du régent de village, qui cumulait avec son emploi celui de sacristain et d'organiste de l'église; il était *ludi magister*, comme disent les Saxons, et à ce titre, la musique était de son département, comme il avait la coutume de s'exprimer. Le jeu du roi lui fit une telle impression qu'il quitta sa modeste demeure et s'approcha de la ferme, pour mieux jouir de l'adagio royal qui lui semblait d'une exécution parfaite. Les sentinelles lui défendirent de se placer tout près de la maison, et, sur leur ordre, il fut obligé de se tenir en dehors de la palissade du jardin. Frédéric avait observé tout cela de l'intérieur de la chambre, et son amour-propre d'artiste se trouvait flatté de captiver ainsi les oreilles d'un homme auquel il ne supposait que la curiosité naïve d'un campagnard. Après quelques morceaux, que le régent ne put s'empêcher d'applaudir, le roi fit

appeler cet homme, et lui dit d'un ton affable : — Il paraît que vous aimez la musique? — Oh! Sire, j'en fais mes délices, et surtout celle de la flûte, qui rappelle toujours les beaux vers de Virgile : « *Tityre, tu patula recubans sub tegmine fagi Sylvestrem terrui Musam meditaris avena.* » Cette citation savante détrompa le roi et lui indiqua clairement que son auditeur était un homme lettré, qui se trouvait pour ainsi dire égaré dans ce village retiré; il en fut d'autant plus flatté, car quel est le souverain qui n'ambitionne pas la gloire d'être au moins le protecteur des lettres et des arts, s'il n'aspire pas à celle d'être artiste ou poète lui-même.

Après quelques moments d'entretien, le régent supplia le roi de jouer encore quelques morceaux, et celui-ci s'exécuta de bonne grâce.

Récompensé par les compliments sincères du *ludi magister*, le roi le congédia en termes bienveillants et lui promit d'aller le trouver à son tour. Le lendemain matin, le roi se souvint de sa promesse et se rendit chez son voisin pour inspecter son école. Le régent le reçut à la porte et lui demanda la permission de garder son chapeau sur la tête en présence du roi : — Si le troupeau que j'ai la mission de garder, dit-il, s'apercevait qu'il y a encore quelqu'un de supérieur à moi, adieu la discipline! je ne pourrais plus en faire façon! Le roi comprit parfaitement les raisons du régent et lui octroya en souriant le privilège de garder le tricorne sur sa tête.

Après la guerre de sept ans, Frédéric n'oublia pas ce régent original, et lui donna une bonne place dans sa province, nouvellement conquise.

Le chemin que j'ai pris par la Bohême et la Silésie pour me rendre au Musée Arlaud est sans doute un peu long; mais je ne peux pas trahir ma vocation, c'est le chemin de l'école; et j'aime assez l'allonger autant que possible, c'est le droit du régent qui garde son tricorne sur tête, même en présence du roi.

A en juger par le chemin que j'ai suivi pour m'introduire au Musée, on ne manquera pas de dire que c'est pour sa flûte que je viens faire une seconde visite à Minerve; mais quoique l'instrument qu'elle joue soit la flûte allemande, ce n'est pourtant pas celle-ci qui m'attire; maître d'école, comme le régent prussien, je cumule avec mes fonctions la qualité d'amateur et d'admirateur de tout ce qui est noble et beau, et ce qui me retrace le mieux les formes idéales de l'imagination créatrice; car je suis de l'avis de Malouin qui dit que *les impressions idéales font quelquefois autant d'effet que les réelles*; mais je ne partage pas son idée que nous n'avons aucun signe de les distinguer. Il me semble que le peintre qui se propose d'arriver à ce but se laisse guider, non-seulement par un sentiment vague et indéfini, mais aussi par les grands modèles de l'antiquité, tout comme le poète qui se dirige sur Homère et les grands tragiques de la Grèce. Lord Byron dit, dans son magnifique poème de *Child Harold's pilgrimage*, que les grands hommes de l'antiquité n'ont jamais cessé d'exercer leur influence sur l'humanité, même après leur mort, et que leur esprit, enfermé dans les urnes, gouverne encore le monde aujourd'hui. L'adresse de cette divine Minerve que le pinceau de Gleyre a réveillée de son sommeil séculaire pour la placer vivante sur son trône rustique, entouré de fleurs, tout comme celles de ses aimables compagnes, de ces charmantes Grâces qui rehaussent sa beauté majestueuse, sans s'effacer elles-mêmes; ces adresses, disons-nous, il ne faut pas les demander au monde qui nous entoure, il faut recourir à l'antiquité; nous trouvons leurs traces dans les vers immortels d'Hésiode et d'Homère, dans les traditions du peuple grec, dans les statues mutilées de l'âge classique, dans le souvenir de cette magnifique peinture florissante et rayonnante du temps de Périclès et d'Alexandre-le-Grand.

L'inscription que le peintre a placée sur le rocher à droite: *Chairé psyché*, nous remet en mémoire ce ravissant conte populaire de la Grèce, qu'Apulée nous a conservé dans sa *Métamorphose*, vulgairement appelée *l'Ane d'or*, dont il forme le plus charmant épisode. Raphaël, qui réussit à revêtir le christianisme mystique des formes idéales de la Grèce, consacra son pinceau à nous montrer Psyché dans les différentes phases de sa vie aventureuse. On se tromperait fort si l'on n'y voyait que l'apothéose de la beauté terrestre, la déification de la chair; les peintures de Raphaël, tout comme le conte grec lui-même,

<sup>4</sup> Quelques fautes se sont glissées dans notre précédent article : 2<sup>me</sup> col., 5<sup>me</sup> ligne, lisez : *Sophocle*; 22<sup>me</sup> ligne, lisez : *Charites*.